

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-1679/09/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de deux portions de trottoirs - Rue Frédéric Ozanam et rue Jules Ferry à Marseille (3ème arrondissement)
DEPDSEA 09/4084/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC de Saint Charles/Porte d'Aix, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession de deux portions de trottoir destinés à la création d'îlots bâtis prévus au Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Saint Charles/Porte d'Aix.

Afin de mener à bien ces opérations, il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public routier communautaire les trottoirs impactés par les projets préalablement à leur cession.

Les rues Frédéric Ozanam et Jules Ferry sont redéfinies au PAZ. Leur nouvel alignement délimite les parcelles destinées aux opérations immobilières.

L'emprise déclassée de la rue Frédéric Ozanam est destinée à la construction d'un immeuble de logements (programme UNICIL) d'une hauteur de 25 mètres environ.

Celle de la rue Jules Ferry est destinée à la construction d'une école de commerce.

De plus, la rue Frédéric Ozanam et la rue Jules Ferry comportent en tréfonds le tube du métro 2 et une cheminée d'évacuation des gaz et fumées. En surface, ces puits d'aération sont fermés par une grille de protection. Aussi, les emprises à déclasser comprennent les ouvrages d'évacuation de fumées et gaz du tube du métro. Il a donc été décidé, pour des raisons d'urbanisme ainsi que d'hygiène et de sécurité, de remonter les évacuations de fumée au sommet des constructions. Les cheminées ainsi constituées resteront la propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ces cheminées seront en outre entourées par un deuxième conduit dépendant des bâtiments (principe de la "double paroi")

L'objectif de ce déclassement sera donc de céder à l'EPEAM, les portions en volumes de trottoirs de ces voies au profit des aménagements immobiliers dans le cadre de la rénovation de l'entrée Nord de Marseille.

Les sociétés concessionnaires et les intervenants sur la voie publique ont été interrogés sur les contraintes que pourrait créer pour leurs réseaux et infrastructures la cession de ces espaces. Les servitudes qui en découlent seront inscrites sur le titre de vente de l'acquéreur.

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet a été soumis à enquête publique afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et présenter ses observations au Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 21 septembre 2009 inclus.

Le 25 septembre 2009, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire des deux portions de trottoirs des voies décrites ci-dessus et représentées sur les plans annexés au présent rapport pour une superficie totale de 622 mètres carrés environ.

C'est pourquoi le bureau de Communauté a approuvé par délibération n°009/1587/09/BC du 9 novembre 2009 le déclassement des voies précitées.

Or, le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 à L2141-3, prévoient que la désaffectation concrète sur le terrain doit précéder l'acte administratif de déclassement. Cette désaffectation n'étant pas effective en date du 9 novembre 2009, elle n'a pu être constatée par huissier. Etant donné que ces conditions n'ont pas été remplies, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 21 septembre 2009 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 25 septembre 2009,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de requalifier l'entrée Nord de Marseille et de dynamiser cette zone,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° 009/1587/09/BC du Bureau de Communauté du 9 novembre 2009.

Article 2 :

Est constatée la désaffectation de fait d'une portion de trottoir de la rue Frédéric Ozanam.

Article 3 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de trottoir en volume de la rue Frédéric Ozanam, d'une contenance de 427 m² environ.

Article 4 :

Est constatée la désaffectation de fait d'une portion de trottoir de la rue Jules Ferry.

Article 5 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de trottoir en volume de la rue Jules Ferry, d'une contenance de 195 m² environ.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie et aux
Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI